

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°11

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, A. GEORGES, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN D. CHAINE, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTHER.

POUVOIRS (7) : JM. MAZAUD mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (16) : AF. BOURAT, G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, D. BOIREAU, B. de COURREGES, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉ, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Modification statutaire relative au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération en application de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Seuls le cours principal de la Gartempe et les affluents de la Creuse, sont couverts, par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe.

Par délibération n°17 du 3 avril 2018, le conseil communautaire de Grand Châtellerault a sollicité le SIAG pour qu'il procède par modification statutaire à une extension de son périmètre au territoire des communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Buxeuil, Saint-Rémy-sur-Creuse et Leugny afin que le périmètre d'extension du SIAG corresponde à la limite du bassin versant de la Creuse aval.

Par délibération du 5 juin 2018, le comité syndical a délibéré pour engager une procédure de modification statutaire (voir délibération ci-jointe) portant sur les articles suivants :

- Article 1 « Dénomination du syndicat » :
 - changement de dénomination : le nouveau nom du syndicat est « syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse » SYAGC
 - changement de périmètre : ajout des communes de Buxeuil, Port-de-Piles, Leugny, Les Ormes, Saint-Rémy-sur-Creuse.

- Article 2 « Objet du syndicat »

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°11

page 2/3

- sont retirées des compétences :
 - l'aménagement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique,
 - l'animation, l'information et la sensibilisation du public et des riverains aux milieux aquatiques
- est ajouté le cours principal de la Creuse alors que n'étaient concernés que ses affluents
- Article 4 « Administration du syndicat »

	Statuts actuels	Futurs statuts
Grand Châtellerault	8 titulaires et 8 suppléants	13 titulaires et 13 suppléants
Vienne et Gartempe	11 titulaires et 11 suppléants	11 titulaires et 11 suppléants

- Article 8 « Contributions des collectivités et EPCI aux dépenses du syndicat »
Ajout d'un alinéa mentionnant que les dépenses relatives aux études et travaux réalisés dans le cadre des compétences Gestion des Milieux aquatiques sont supportées par les collectivités au prorata des travaux exécutés sur leur propre territoire.

VU la délibération n°11 du 15 mai 2017 du bureau communautaire relatif à la modification statutaire du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3 – 1 – 7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1 – 027 du 22 décembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité de transférer tout ou partie des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au profit de plusieurs syndicats mixtes de droit commun situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 3 avril 2018 relatif à l'engagement d'une procédure de modification statutaire du périmètre du SIAG.

VU la délibération du 5 juin 2018 prise par le comité syndical pour modifier les statuts et notamment prendre en compte la modification du périmètre,

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°11

page 3/3

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de mettre en place sur son territoire une organisation de la compétence GEMA tenant compte à la fois des instances existantes et de la géographie des bassins versants,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe, adoptée par délibération ci-jointe du comité syndical du SIAG le 5 juin 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

- 5 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

